

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 294

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 46

ÉTAT B

Mission « Politique des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	50 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	50 000	0
SOLDE	50 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 50 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) les crédits de la mission « Politique des territoires ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

50 000 € sur le programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », action 02 « Développement solidaire et équilibré des territoires », titre 6, catégorie 64.